



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Guichet unique de l'eau

**RAPPEL DES REFERENCES DU DOSSIER**

(réservé à l'Administration)

N° Cascade : .....

Date de dépôt : .....

# Formulaires mis à disposition pour l'élaboration de votre dossier de Déclaration Loi sur l'eau

Conformément à l'article R214-32-4 du Code de l'environnement.

**NOM DU DEMANDEUR ET OBJET DE LA DEMANDE**

**NOM du demandeur :**

ASSOCIATION SYNDICALE DES BAS-FONDS DE LA TAUTE représentée par M. VAULTIER Gérard  
Président

**Objet de la demande :** Déclaration loi sur l'eau pour le projet de curage des vases accumulées  
dans le lit mineur d'un affluent de la Taute sur une longueur 1 900 mL.

**COMMENT ÉTABLIR UNE DEMANDE DE DECLARATION**

Cette demande de déclaration est à déposer au service de la MISE en 2 exemplaires. Elle comprend  
7 pièces :

**Pièce N° 1 :** Le nom et l'adresse du demandeur.

**Pièce N° 2 :** L'emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés :

- Nom de la Commune ;
- Plan au 1/ 25 000 situant le projet ;
- Plan cadastral au 1/ 2 000 situant le projet ;

**Pièce N° 3 :** Une note explicative sur les travaux dans laquelle apparaissent une description précise  
et détaillée du projet (longueur de cours d'eau modifié, engins utilisés,...). Le but du projet. Les  
rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement dans lesquelles sont  
rangées les travaux doivent être précisées.

**Pièce N° 4 :** Un document d'incidence des travaux sur la ressource en eau, le milieu aquatique,  
l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux (description du site sur lequel les travaux seront réalisés  
; conséquences directes ou indirectes du projet en tenant compte du ruissellement, des variations  
saisonnnières et climatiques ; compatibilité avec le SDAGE ou éventuellement le SAGE ; mesures  
correctrices et compensatoires prévues ;...)

*Le service Police de l'eau peut demander à ce que la notice d'incidence soit réalisée par un bureau  
d'étude.*

**Pièce N° 5 :** Un document d'évaluation des incidences du projet au titre de NATURA 2000

**Pièce N° 6 :** Les moyens de surveillance prévus et les moyens d'intervention en cas d'incident ou  
d'accident

**Pièces N°7 :** Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du  
dossier

**LA PROCÉDURE SUIVANTE SE MET ALORS EN PLACE :**

- Envoi d'un RECEPISSE DE DECLARATION délivré par le Préfet dans les 15 jours (Demande de complément si le dossier est incomplet).
- Le préfet peut s'opposer au projet sous les deux mois ou proposer des prescriptions (mesures correctives, mesures compensatoires, prescriptions techniques).
- Sinon, la déclaration est acceptée.
- Copie adressée et affichée à la mairie pendant un mois minimum.
- Copie mise en ligne sur le site Internet de la préfecture pendant 6 mois.

**Avertissements**

- Tout défaut de Déclaration est passible de sanctions administratives, prévues aux articles L216-1 et suivants, et judiciaires, prévues aux articles L216-6 et suivants du Code de l'environnement. Des contrôles pourront être effectués.
- Si le projet est soumis à la Loi sur l'eau, le commencement des travaux ou de l'activité est interdit avant tout accord de l'Administration (récépissé ou accord de Déclaration / arrêté préfectoral d'Autorisation). Des contrôles pourront être effectués avant, pendant et après la réalisation du projet.
- L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier de Déclaration déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du Code de l'environnement.
- La procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (Code civil, Code de l'urbanisme, Code rural, Code forestier...)
- Les informations requises sont obligatoires dans votre dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau. Tout dossier incomplet devra être complété au titre de la complétude. Tout dossier complet pourra faire l'objet de demande d'informations complémentaires au titre de la recevabilité.

Paraphe du demandeur :

GV

Nom et prénom : VAULTIER Gérard (en sa qualité de Président)

Date de naissance (pour les particuliers) : .....

Raison sociale de la société ou désignation de la collectivité : Association Syndicale des bas-fonds du bassin de la Taute

N° SIRET (pour les entreprises) : 29500089700013

Adresse complète (ou siège social) : 14 rue des cigognes – 50620 GRAIGNES MESNIL-ANGOT

Téléphone : 02.33.42.67.85

Portable : 06.08.99.81.25

Fax : .....

Courriel : astaute.secretariat@hotmail.fr

Qualité du signataire :

- Maître d'ouvrage
- Mandataire du maître d'ouvrage
- Autre : .....

S'il s'agit d'une société, le demandeur doit indiquer en quelle qualité il intervient :

- Gérant
- Directeur
- Autre : .....

**PIECE N° 2**  
**Emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés**

Les travaux seront réalisés sur la rivière « Le Val Laquais » et consistent à extraire les vases présentes dans le lit mineur du cours d'eau pour les régaler sur le terrain le plus finement possible afin de ne pas former de bourrelets.

Commune(s)	Section(s)	Parcelle(s)	Propriétaire(s) (NOM et prénom)	Cours d'eau ou ruisseau(x) concerné(s) (permanent ou no
Saint Pellerin	A	352	Commune de Saint Pellerin	Le Val Laquais
Montmartin en Graignes	F	125	Commune de Montmartin en Graignes	Le Val Laquais
	F	1	BANSE Jacqueline	Le Val Laquais
	F	2	BANSE Jacqueline	Le Val Laquais
	F	3	TREBUTIEN Maurice	Le Val Laquais
	F	42	FOLLIOT Lucile	Le Val Laquais
	F	43	FOLLIOT Maurice	Le Val Laquais
	F	44	FOLLIOT Maurice	Le Val Laquais
	F	45	FOLLIOT Maurice	Le Val Laquais
	F	46	FOLLIOT Sylvie	Le Val Laquais
	F	47	FOLLIOT Sylvie	Le Val Laquais
	F	48	LEJEMTEL Arno-Lou	Le Val Laquais
	F	49	LEJEMTEL Arno-Lou	Le Val Laquais
	F	50	LEJEMTEL Arno-Lou	Le Val Laquais
	F	51	CFPE	Le Val Laquais
	F	52	CFPE	Le Val Laquais
	F	53	REMILLY Marcelle	Le Val Laquais
	F	69	LESCALIER Bernard	Le Val Laquais
	F	70	GROULT Brigitte	Le Val Laquais
	F	71	GROULT Brigitte	Le Val Laquais
	F	72	LESCALIER Geneviève	Le Val Laquais
	F	73	DA GRACA Emmanuel	Le Val Laquais
	F	77	DA GRACA Emmanuel	Le Val Laquais
	F	78	LESCALIER Christophe	Le Val Laquais
F	79	LESCALIER Bernard	Le Val Laquais	
F	82	LESCALIER Bernard	Le Val Laquais	
F	83	SANSON Fernande	Le Val Laquais	
F	84	SNCF	Le Val Laquais	

Un plan au 1/25.000 et un plan cadastral au 1/5.000 situant le projet sont joints au présent dossier.

**Caractéristiques de la section du Val Laquais, objet du présent dossier :**

	<b>Le Val Laquais Section 1</b>	<b>Le Val Laquais Section 2</b>	<b>Le Val Laquais Section 3</b>
<b>Largeur en gueule du cours d'eau</b>	5,20 mL	4,00 mL	1,50 mL
<b>Largeur en fond du cours d'eau</b>	4,70 mL	3,50 mL	de 0,30 mL à 0,80 mL
<b>Hauteur d'eau (le 17/05/2023)</b>	5 cm environ	10 cm environ	20 cm environ
<b>Type d'écoulement</b>	Stagnant	Stagnant	Stagnant
<b>Hauteur des berges entre le niveau de l'eau et le dessus de la berge</b>	0,50 mL	0,50 mL	0,50 mL
<b>Cours d'eau</b>	Recalibré	Recalibré	Recalibré
<b>Nature du fond du lit</b>	Vase	Vase	Vase
<b>Nature des berges</b>	Terre végétale	Terre végétale	Terre végétale
<b>Environnement du cours d'eau</b>	Prairies	Prairies	Prairies
<b>Aspects piscicoles</b>	Sur la Taute aval, le PDPG fait état de la présence de brochets. Présence d'anguilles signalées dans le cadre d'étude N2000		
<b>Réserve de pêche</b>	Non	Non	Non
<b>Présence de frayères</b>	Non à priori	Non à priori	Non à priori

**Rubrique concernée**

Nature des travaux	Consistance Volume Surface	Rubriques concernées <i>Reportez les numéros des rubriques que vous avez cochées dans la Nomenclature Eau</i>
Restauration du profil naturel du cours d'eau	<p align="center">Volume total de sédiments à extraire (dont la teneur est inférieure au niveau de référence S1) = <b>1 958 m<sup>3</sup></b></p> <p><b>LES VAL LAQUAIS</b>  <u>Section N°1</u> : 578 mL x 4,00 m de largeur x 0,35 m de profondeur = <b>809 m<sup>3</sup></b>  <u>Section N°2</u> : 1 014 mL x 3,00 m de largeur x 0,35 m de profondeur = <b>1 065 m<sup>3</sup></b>  <u>Section N°3</u> : 300 mL x 0,80 m de largeur x 0,35 m de profondeur = <b>84 m<sup>3</sup></b></p>	3.2.1.0 (D)

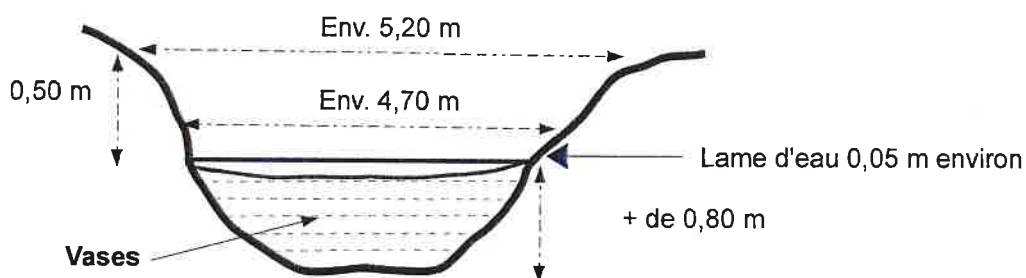
**Description des travaux à réaliser (modalités d'intervention, matériel et matériaux utilisés, engins utilisés...).** Joindre obligatoirement un schéma ou croquis détaillé du projet avec les mesures (plans et coupes)

Il est envisagé une intervention non uniforme le long des **1 900 ml**, en fonction de l'épaisseur de vase constatée et ainsi tenir compte du profil en travers naturel (pas de surcreusement).

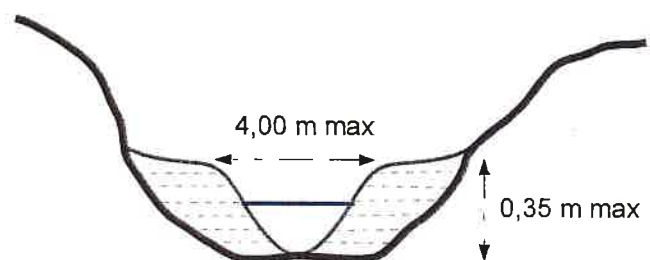
Schéma des travaux envisagés :

Le profil en travers du cours d'eau, avant/après travaux et en fonction des secteurs d'intervention (cf. carte), sont repris dans le croquis ci-après :

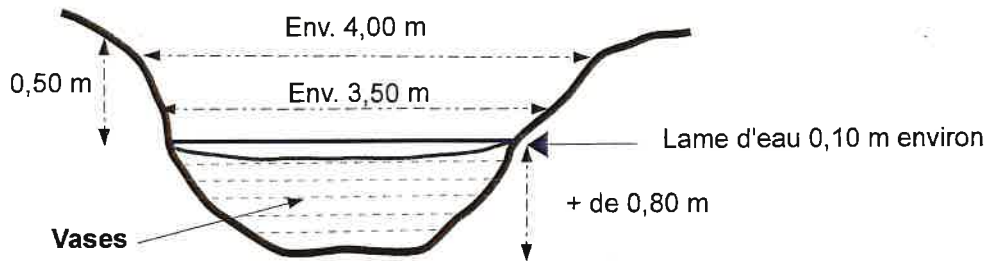
**Secteur amont – Avant travaux (secteur 1)**



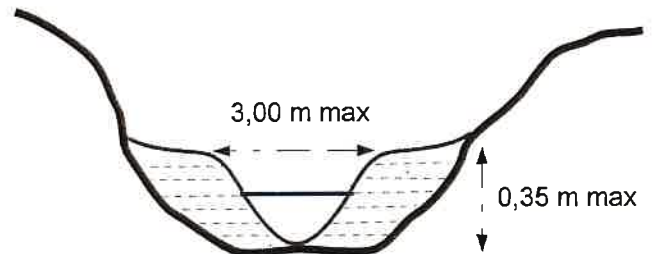
**Secteur amont – Après travaux (secteur 1)**



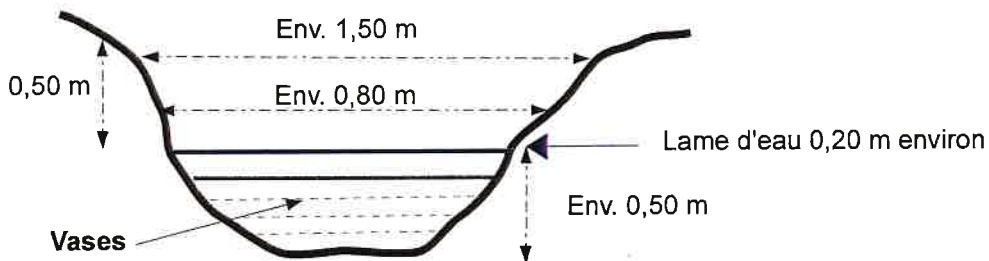
### Secteur intermédiaire – Avant travaux (secteur 2)



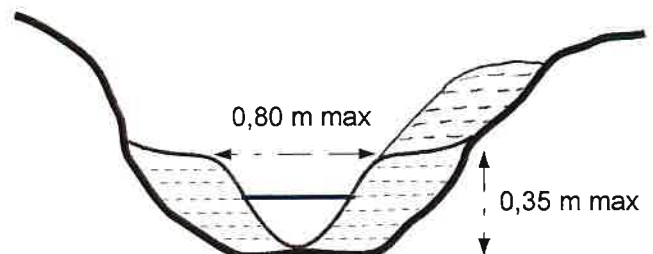
### Secteur intermédiaire – Après travaux (secteur 2)



### Secteur aval – Avant travaux (secteur 3)



### Secteur aval – Après travaux (secteur 3)



**Pas d'extraction des vases, elles seront plaquées sur la berge rive droite pour réduire la section afin de la rendre plus fonctionnelle.**

Le prestataire retenu aura un matériel adapté aux travaux en zone de marais, à savoir une pelle hydraulique à chenille, équipée d'un godet de curage pour fossés. La taille du godet de curage et du bras de la pelle sera adaptée à la typologie du cours d'eau (largeur, profondeur, profil en travers et en long, sinuosité), à la portance du sol et au type d'entretien préconisé.

Le prestataire retenu veillera à ne pas faire intervenir les engins dans le lit mineur. Il veillera à ne pas détériorer les berges lors des passages d'engins. Si les engins de chantier s'avéraient inadaptés, le maître d'ouvrage pourrait refuser leur utilisation.

L'intervention se fera en période d'étiage (idéalement sur 02 jours de septembre et/ou octobre 2023) quand les sols sont portants et ne nécessite donc pas la construction d'une piste d'accès temporaire. Compte-tenu de la durée du chantier, il n'est pas prévu de réaliser une aire d'installation de chantier.

### **But du projet**

Les travaux concernent une section à un très faible dénivelé qui est très envasée.

Le présent projet consiste ainsi à extraire les vases accumulées (environ 1 958 m<sup>3</sup>) sur une longueur globale de 1 900 m et une largeur variable selon les secteurs (cf. carte).

**L'objectif de ces travaux est de permettre le retour du profil d'équilibre de la rivière Le Val Laquais et donc de sa fonctionnalité d'un point de vue piscicole et sédimentaire.**



### **Description du site sur lequel les travaux seront réalisés**

Les travaux seront réalisés sur une partie d'un cours d'eau classé en liste 2, en zone de marais, sur les communes de Montmartin en Graignes et Saint Pellerin.

Ils concernent le périmètre NATURA 2000 des « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » (code FR2500088) et des Basses vallées du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys (code FR2510046) et font donc l'objet d'un formulaire de pré-évaluation des incidences NATURA 2000.

### **Conséquences directes ou indirectes du projet en tenant compte du ruissellement, des variations saisonnières et climatiques**

Le projet envisagé ne présente pas de risque d'érosion régressive puisqu'il n'y a pas d'extraction de sédiments. Ils ne modifient donc pas les phénomènes de sédimentation.

Il ne comporte pas de risque de ruissellement et de pollution des eaux. Les boues ne sont pas polluées (métaux lourds ou autres autres micro-polluants), puisqu'elles proviennent directement des parcelles riveraines, exploitées sous forme de prairies extensives.

L'entreprise mandatée par l'ASA prendra toutes les mesures utiles pour prévenir et interdire les souillures et pollutions de toute nature, tant atmosphériques que terrestres ou aquatiques, notamment en dehors des emprises de chantier. Il a à sa charge les moyens techniques mis en œuvre pour respecter les règlements en vigueur relatifs aux limitations des nuisances et des pollutions des eaux. Il fera son affaire pour ses propres installations des formalités qu'imposent les décrets d'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le chantier ne générera pas d'eaux de rejet issues des installations de chantier.

Le chantier ne générera pas de déchets, autres que les vases plus ou moins végétalisées qui seront réexploitées pour reformer la berge dégradée. Pour éviter le relargage de matière en suspension dans le cours d'eau lors de l'intervention, un filtre à sédiments sera installé par l'entreprise en aval.

Le prestataire retenu évitera de se rendre en véhicule sur les parcelles non fauchées ou alors quand cela est nécessaire, en n'empruntant qu'un seul passage aller-retour.

Le prestataire retenu devra s'engager à éviter tout dommage sur le sol et sur la végétation des parcelles traversées et réparer toutes dégradations avant de quitter le site.

### **Compatibilité avec le SDAGE ou éventuellement le SAGE**

Le projet de curage est compatible avec le PAGD et le règlement du SAGE Douve Taute, lequel a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016.

Le SAGE Douve-Taute définit dans son projet de règlement, la préservation du lit mineur et des berges des cours d'eau, hors zone de marais (art. 1). Cet article, visant à limiter la création de nouveau projet ayant un impact sur l'hydromorphologie, la continuité écologique et hydraulique des cours d'eau hors secteur de marais, ne s'applique donc pas, dans le cas du projet de curage de ce linéaire identifié comme cours d'eau qui se situe en zone de marais.

### **Mesures correctrices et compensatoires prévues :**

Du fait de l'absence d'incidence, aucune mesure corrective ou compensatoire n'est prévue.

### **Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives, par comparaison avec les autres possibilités**

Il n'y a pas d'autre alternative satisfaisante à ce projet de restauration de cours d'eau.

### **Résumé non technique du projet**

Du fait de l'envasement du cours d'eau « Le Val Laquais » sur les communes de Montmartin en Graignes et de Saint Pellerin, les écoulements d'eau douce peuvent être contraints sous certaines conditions hydrauliques et occasionner le maintien d'un niveau d'eau élevé dans le marais en été ce qui pose problème.

Le Maître d'ouvrage souhaite donc réaliser des travaux de curage sur 1 900 mL de cours d'eau. En effet, les vases accumulées constituent une contrainte dans la gestion des écoulements et par voie de conséquence, créent des désordres sur les terrains à proximité à usage agricole.

Il est donc prévu d'extraire environ 1 958 m<sup>3</sup> de vases du fond du lit mineur.

L'entreprise qui sera mandatée par le maître d'ouvrage procédera au curage des boues et prendra toutes les précautions pour les régaler sur le terrain le plus finement possible afin de ne pas créer de bourrelet.

L'épaisseur des vases ne dépassera pas les 5 cm.

Le but est de redonner une dynamique au cours d'eau. Celles-ci sont détaillées dans le formulaire de pré-évaluation des incidences NATURA 2000 joint au présent dossier.

La durée du chantier est estimée à 2 jours.

Il se déroulera en septembre – octobre 2023, en période d'étiage, en fonction des conditions météorologiques.

cf. le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000.

### **Moyens de surveillance prévus**

Le maître d'ouvrage surveillera la bonne réalisation des travaux.

La durée du chantier est estimée à 2 jours environ et il se déroulera en septembre, octobre 2023, en fonction des conditions météorologiques.

### **Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

Le prestataire mandatée par l'ASA devra prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et interdire les souillures et pollutions de toute nature, tant atmosphériques que terrestres ou aquatiques.

Des dispositions devront être prises pour prévenir tout risque de pollution due à l'intervention mécanique comme une fuite de carburant ou d'huile.

En cas de risque de pollution, l'entrepreneur arrêtera immédiatement les travaux et informera aussitôt le maître d'ouvrage et le service de l'État chargé de la police de l'eau.

Les règles de sécurité de l'entreprise devront être respectées, suivant les travaux, pour assurer la sécurité de ses employés.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter sur le champ le chantier si les règles de sécurité de travail ne sont pas respectées. Dans ce cas, les travaux sont stoppés jusqu'à ce que l'entrepreneur mette le chantier en conformité avec les consignes de sécurité.

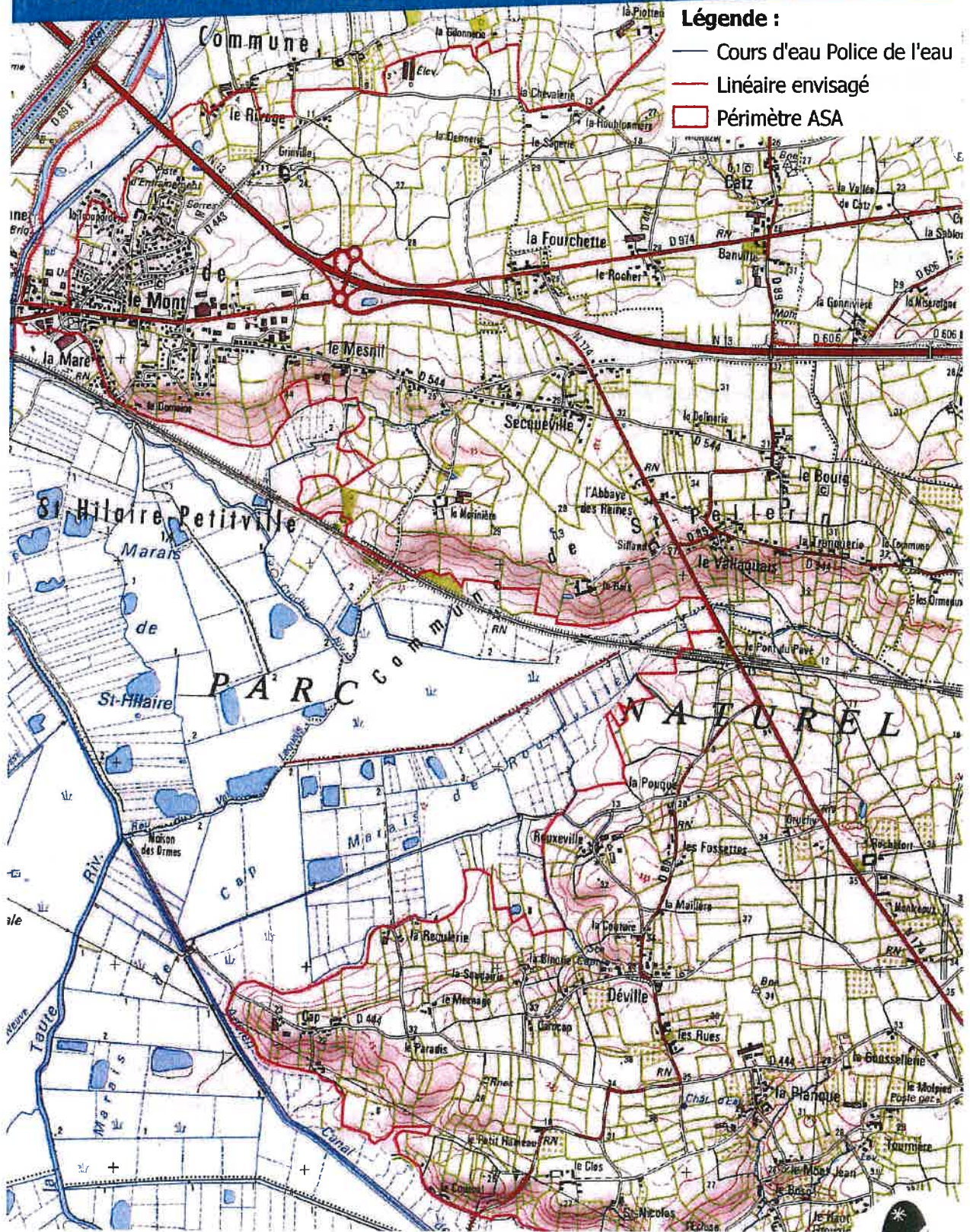
PIECE n°7

Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment les pièces n°3 et n°4

Votre dossier doit obligatoirement être constitué des éléments graphiques, plans ou cartes, utiles à sa compréhension. Chaque élément graphique sera numérotés et joint en annexe au présent formulaire.

A minima, documents obligatoires a la compréhension du dossier :	
<input checked="" type="checkbox"/> plan de situation lisible avec localisation précise du projet (carte IGN) au 1/25 000	
<input checked="" type="checkbox"/> plan masse sur support cadastral au 1/2 000	
<input checked="" type="checkbox"/> schéma ou croquis décrivant le projet	
Documents utiles a la compréhension du dossier (liste non exhaustive) :	
<input type="checkbox"/> profils en long et en travers ;	
<input checked="" type="checkbox"/> plans, coupes du projet ;	
<input checked="" type="checkbox"/> photos du site en l'état actuel (préciser l'endroit a partir duquel les photos ont été prises ainsi que l'angle de prise de vue) ;	
<input type="checkbox"/> éventuellement report du schéma du projet sur les photos du site (simulation) ;	
<input type="checkbox"/> si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire.	

# Projet d'entretien de cours d'eau à la pelle hydraulique - ASA Bas Fonds de la Taute



### Légende :

- Cours d'eau Police de l'eau
- Linéaire envisagé
- ▭ Périmètre ASA

0 500 1 000 1 500 2 000 m

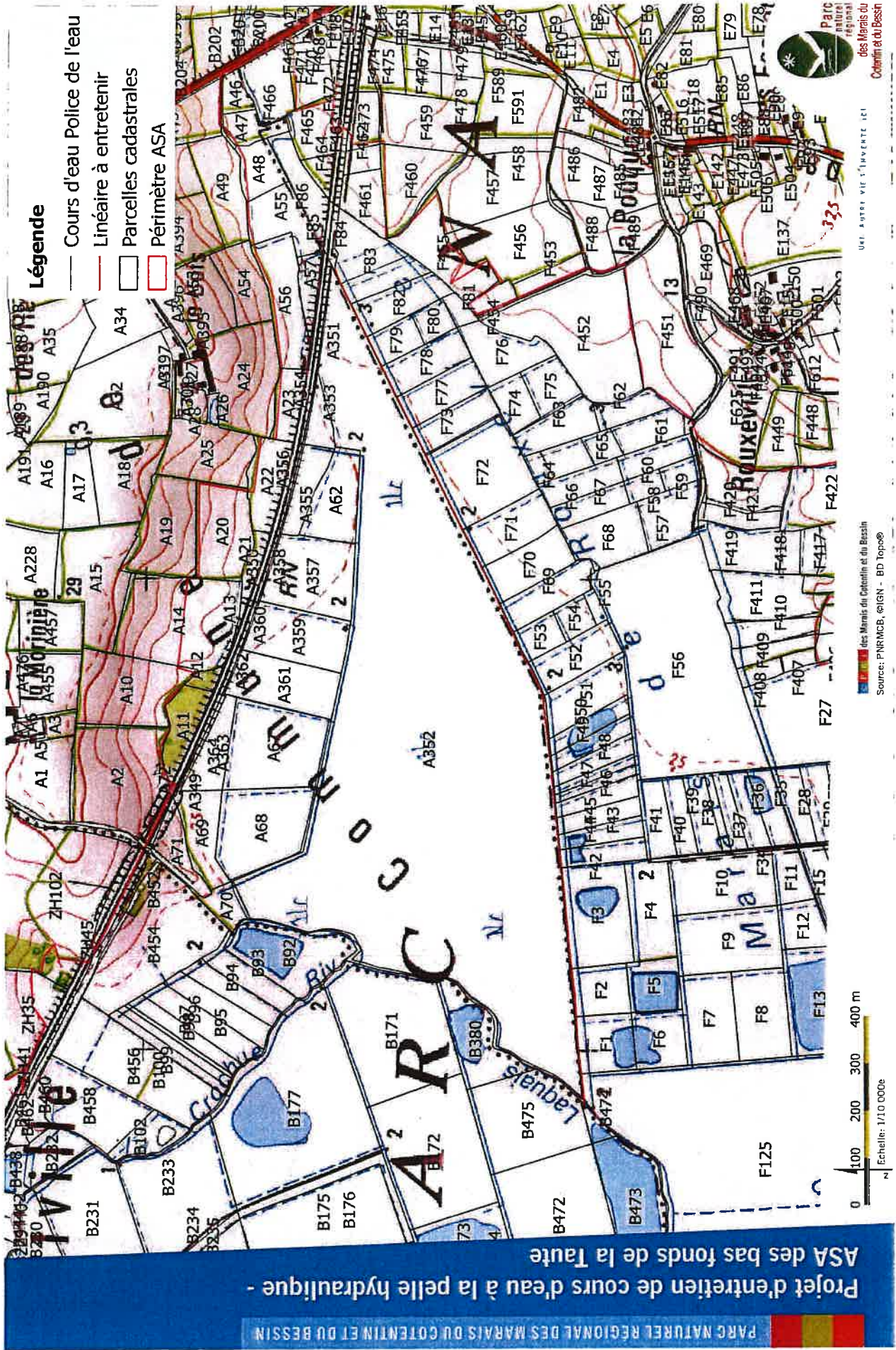
Echelle: 1/25 000e

des Marais du Cotentin et du Bessin

Source: PnrMCB, ©IGN - BD Topo©

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI





**Légende**

- Cours d'eau Police de l'eau
- Linéaire à entretenir
- Parcelles cadastrales
- Périmètre ASA

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN  
 Projet d'entretien de cours d'eau à la pelle hydraulique - ASA des bas fonds de la Taute



UNE AUVRE VIEUX INVENTE ICI

des Marais du Cotentin et du Bessin  
 Source: PMRMCB, ©IGN - BD Topo®



# Projet d'entretien de cours d'eau à la pelle hydraulique - ASA Bas Fonds de la Taute

**Légende :**

- Cours d'eau Police de l'eau
- Linéaire envisagé
- Périmètre ASA



Echelle: 1/10 000e

des Marais du Cotentin et du Bessin

Source: PnrMCB, ©IGN - BD Topo®

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



S = Section  
P = Photo

GV





**Photos du site en l'état actuel – MONTMARTIN EN GRAIGNES et SAINT PELLERIN**

**Rivière Le Val Laquais**

(NB : l'emplacement des prises de de vue est indiqué sur les cartes)



*Vue aval des travaux (section 1)*



*Vue intermédiaire (section 1)*



*Vue intermédiaire (section 2)*



*Vue aval des travaux (section 3)*



*Vue amont des travaux (section 3)*

## Date et signature du demandeur

Si vous avez choisi l'utilisation des formulaires pour élaborer votre dossier de Déclaration, celui-ci doit être constitué des éléments exigés renseignés dans leur totalité :

**Pièce N° 1** : Le nom et l'adresse du demandeur.

**Pièce N° 2** : L'emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés :

- Nom de la Commune ;
- Plan au 1/ 25 000 situant le projet ;
- Plan cadastral au 1/ 2 000 situant le projet ;

**Pièce N° 3** : Une note explicative sur les travaux dans laquelle apparaissent une description précise et détaillée du projet (longueur de cours d'eau modifié, engins utilisés,...). Le but du projet. Les rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement dans lesquelles sont rangées les travaux doivent être précisées.

**Pièce N° 4** : Un document d'incidence des travaux sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux (description du site sur lequel les travaux seront réalisés ; conséquences directes ou indirectes du projet en tenant compte du ruissellement, des variations saisonnières et climatiques ; compatibilité avec le SDAGE ou éventuellement le SAGE ; mesures correctrices et compensatoires prévues ; les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives, un résumé non technique du projet)

*Le service Police de l'eau peut demander à ce que la notice d'incidence soit réalisée par un bureau d'étude.*

**Pièce N° 5** : Un document d'évaluation des incidences du projet au titre de NATURA 2000

**Pièce N° 6** : Les moyens de surveillance prévus et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

**Pièces N°7** : Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier,

Le présent formulaire D1 "Renseignements administratifs" ne peut être dissocié du volet technique D2 "Document d'incidences".

Fait à CARENTAN-LES-MARAIS  
Le 12 juillet 2023.

**Signature du demandeur**  
(obligatoire)

